

ARRÊTÉ N° D-2023-19

Don de 36 photographies datant de 1939 et appartenant à Mme Maryvonne Vallée

Le Maire de la Ville de Douarnenez,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020, reçue à la Préfecture du Finistère le 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions à Madame le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARRETE

- Article 1 :** Le don consenti à la Ville de Douarnenez de 36 photographies de Douarnenez, datant de 1939, propriété de Mme Maryvonne Vallée, fille de M. André Vallée, photographe les ayant prises, est approuvé.
- Article 2 :** Le présent arrêté sera inséré au registre des décisions du Maire. Il en sera rendu compte au Conseil municipal.
- Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Préfet du Finistère,
 - Monsieur le Receveur municipal de Douarnenez.

A Douarnenez, le 23 mars 2023

Jocelyne Poitevin,
Maire

